

DÉLIBÉRATION N° 2026/014

Extrait du registre des délibérations du
Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Conseil d'Administration du	13 mars 2026	à Chasseneuil du Poitou
-----------------------------	--------------	-------------------------

N° identifiant	2026/014	Titre	Mise en place de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail au sein du Comité Social Territorial
----------------	----------	-------	--

Date de la convocation	26 février 2026
------------------------	-----------------

Président de séance	M. Edouard RENAUD
Secrétaire de séance	Mme Annette SAVIN

Membres en exercice	27
Quorum	14

Présents	15	M. RENAUD Edouard, M. BAILLY Eric, Mme COLAS Josette, Mme DESJARDINS Nathalie, Mme FILLATRE Bénédicte, Mme GOURDEAU Evelyne, Mme GUITTET Pascale, M. MARCHADIER Rémy, M. PEROCHON Gérard, M. SAVARD Bernard, Mme SAVIN Annette, M. MADEJ Jean-Luc, M. GUILLON Alain, Mme BARRAUD Sandrine, M. FOURCAUD Jean-Louis
----------	----	---

Pouvoirs	5	Mandants M. BEAUJANEAU Gilbert Mme WASZAK Reine-Marie M. DAZAS Joël Mme BERTAUD Rose-Marie M. ALLOUCH Stéphane	Mandataires M. MARCHADIER Rémy M. MADEJ Jean-Luc Mme GUITTET Pascale Mme COLAS Josette M. FOURCAUD Jean-Louis
----------	---	--	---

Absents	7	Mme GARDA-FLIP Nelly, Mme GUERIN Fabienne, Mme JEAN Gisèle, Mme MARQUES-NAULEAU Nathalie, Mme TEXEDRE Roselyne, Mme GODET Martine, Mme RABUSSIÉ Laurence
---------	---	--

AR Prefecture

086-288600232-20260313-20261303_014CA-DE
Reçu le 20/03/2026

Représentée par		
-----------------	--	--

Observations	Assistaient également : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle, Directrice Générale du Centre de gestion, M. REVUELTA Vincent, Directeur Général Adjoint du Centre de gestion, M. PELTIER Christophe, Conseiller aux Décideurs Locaux
--------------	--

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n° ... en date du ... fixant le nombre des représentants titulaires du personnel membres du comité social territorial,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 février 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 2 959 agents,

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel siégeant au comité social territorial auquel il est rattaché,

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Acceptent de créer une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial,
- Acceptent de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à sept (7) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, dont la désignation devra intervenir dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles du 10 décembre 2026.
- Décident, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements publics affiliés au CDG86 employant moins de 50 agents, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décident le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.
Ainsi, l'avis de la formation spécialisée serait considéré rendu dès lors qu'auraient été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, celui des représentants de l'administration.

AR Prefecture

086-288600232-20260313-20261303_014CA-DE
Reçu le 20/03/2026

Pour	20	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté à l'unanimité
------------------	----------------------

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 16 mars 2026

Le Président,

Edouard RENAUD



La Secrétaire,

Annette SAVIN

AR Prefecture

086-288600232-20260313-20261303_014CA-DE
Reçu le 20/03/2026